



## Chômage:réduction de pensions alimentaires versées

-----  
Par Visiteur

Chômage: réduction de pensions alimentaires versées à mes 2 filles?

Bonjour.

Je verse depuis le départ de leur mère en 1995 les pensions alimentaires jugées, actuellement 250? à chacune de mes 2 filles, 16 et 14 ans.

Je suis au chômage depuis octobre 2008 à 57 ans, touchant 53% soit 3.200? mais n'avais pas réduit mes versements. (rares emplois ?freelance? en portage salarial depuis ...)

J'ai un fils de 28 ans indépendant, issu d'une autre union.

Je vis maintenant souvent au sud Maroc : par gout, raisons de santé (océan), économie et entreprise démarrée.

Malgré leurs demandes de virements supplémentaires!, je souhaite réduire les montants légaux versés, quitte à compléter si possible.

Puis je obtenir une réduction des ces montants légaux ? Et traiter moi même cette procédure sans prendre avocat (avec votre aide) ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Puis je obtenir une réduction des ces montants légaux ? Et traiter moi même cette procédure sans prendre avocat (avec votre aide) ?

Vous pouvez demander à ce que le montant de la pension versée soit révisée en adressant une requête au Juge au affaires familiales près le TGI du lieu de résidence de vos filles. L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire.

Le juge examinera votre demande en tenant compte de l'ensemble des éléments que vous lui fournirez (vos revenus et les besoins de vos filles).

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Merci de votre rapide réponse,

pouvez vous me dire si cela vaut la peine pour une réduction substantielle ?

Devrais je avoir une confrontation sur place ?

Et quel modèle de lettre ...

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

pouvez vous me dire si cela vaut la peine pour une réduction substantielle ?

Je ne peux préjuger de la décision du juge et je n'ai pas l'ensemble des éléments de votre dossier. Cependant si vos revenus s'élèvent à 3200 euros et que vous versez 500 euros de pension, il est peu probable que le juge considère que cela représente une somme trop élevée.

Néanmoins vous êtes parfaitement en droit de solliciter une diminution car seront pris en compte les revenus de votre ex femme ainsi que les besoins de vos filles.

Devrais je avoir une confrontation sur place ?

Oui bien évidemment le juge vous recevra en audience dans son bureau.

Et quel modèle de lettre ...

Une lettre adressée au greffe du JAF lui demandant une audience en vue de la réévaluation de la pension alimentaire versée à vos enfants du fait du changement de votre situation financière.

Bien cordialement